Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
jeudi 29 mars 2018

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS ET POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques (pouvoir de Régis DEPAIX, CDG des Ardennes) ; **Roland LABRANDINE,** CDG du Puy-de-Dôme (pouvoir de Loïc CAURET, CDG des Côtes d'Armor); **Philip SQUELARD,** CDG de Loire Atlantique (pouvoir de Daniel LEROY, CDG de Seine et Marne) ; **Gilles ADELSON,** CDG de la Guyane (pouvoir de Claude DOMEIZEL, CDG des Alpes-de-Haute-Provence) ; **Marc GODEFROY,** CDG du Nord (pouvoir de Bernard CAILLIAU, CDG du Pas de Calais) ; **François FORIN,** CDG de Meurthe-et-Moselle (pouvoir de Jean-Claude WEISS, CDG de la Seine Maritime) ; **Jean-Louis NOUHAUD,** CDG de la Haute-Vienne (pouvoir de Guy BRANCHUT, CDG de la Charente) ; **Antoine de MENTHON,** CDG de la Haute-Savoie (pouvoir de Martial De VILLELUME, CDG de la Charente Maritime) ; **Reine BOUVIER,** CDG du GARD ; **Jacques Alain BENISTI,** CIG de la Petite Couronne ; **Michel LORENTZ,** CDG du Bas-Rhin ; **Gérard MANET,** CDG de la Loire ; **Michel BACHELARD,** CDG de la Côtes d'Or, **Maurice BARTHELEMY,** CDG de l'Aveyron, **Jean-Jacques BERNARD,** CDG d'Ille-et-Vilaine ; **Roland BRAY,** CDG du Cantal ; **Jean-Marc FRIZOT,** CDG de Saône et Loire ; **Jean-Pierre LASSERRE,** CDG de la Corrèze ; **Joseph MERCRERON,** CDG de la Vendée ; **Antoine OTTAVI,** CDG de la Corse du Sud ; **Claude PONZO,** CDG du Var ; **Roger RECORS,** CDG de la Gironde ; **Alain VASSELLE,** CDG de l'Oise.

EXCUSÉS

Jean-François PEUMERY, CIG de la Grande Couronne ; **Jean-Claude DEYRES,** CDG des Landes ; **Florence GALZIN,** CDG du Loiret ; **Martial de VILLELUME,** CDG de Charente Maritime ; **Jean-Claude WEISS,** CDG de Seine Maritime.

Participaient également pour la FNCDG :

- **Thierry SENAMAUD**, Directeur, **Cindy LABORIE,** Responsable des affaires juridiques, **Alexis BOUCHER,** Juriste/Chargé de mission, **Coline HUTTMANN,** Juriste/Chargée de mission, **Laetitia BOBECHE,** Chargée de communication.

Présidents présents : 23
Présidents représentés : 8
Présidents présents et représentés : 31

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.

1- RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- **Rencontre avec O. DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics**

Michel HIRIART indique avoir été reçu le 31 janvier dernier par Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat en charge de la Fonction Publique.
Les échanges ont principalement porté sur l'évolution des Centres de Gestion, dont l'expertise a été soulignée par l'IGA et le CGEFI dans le rapport de revues des dépenses publié en novembre dernier.

Les principaux sujets abordés lors de cette réunion ont porté sur le socle, le projet d'établissement public national et le seuil d'affiliation au Centre de Gestion

Thierry SENAMAUD rappelle qu'un grand chantier gouvernemental est en route, avec une volonté de transformer l'action publique, la question de l'évolution de la fonction publique est prégnante. Un débat sur les missions des agents publics, la place de la puissance publique, le rôle de l'État, le rôle des collectivités locales vient d'être engagé, notamment à l'occasion du premier comité interministériel de la transformation publique.

Plusieurs modifications statutaires significatives sont envisagées ou évoquées sur la rémunération, la retraite, le recrutement ou l'emploi.

Parmi les propositions formulées on trouve notamment :
- Réduire les effectifs de la Fonction Publique de 120 000 agents dont 70 000 dans la FPT
- Faciliter l'accès à la fonction publique sous contrat
- Favoriser les départs volontaires
- Mettre fin au principe d'unicité de la fonction publique en matière de points d'indice et introduire une part de rémunération au mérite…

En matière de Fonction publique, quatre principaux axes de réflexion sont lancés :
- Un dialogue social plus fluide et recentré sur les enjeux majeurs
- Une rémunération plus individualisée
- Un accompagnement renforcé en matière d'évolution de carrière
- Un élargissement du recours au contrat pour donner plus de souplesse dans les recrutements.

Les annonces d'évolution faites par le Premier Ministre vont être soumises à concertation, avant la présentation d'un projet de loi début 2019.

Thierry SENAMAUD insiste sur la multitude d'initiatives lancées en vue du futur projet de loi, notamment des groupes de travail gouvernementaux et un groupe parlementaire dirigé par Emilie CHALAS, députée de la troisième circonscription de l'Isère.

Cindy LABORIE indique dans la cadre des propositions formulées par les associations, l'ADGCF (Association des Directeurs Généraux des Communautés de France) a mis en avant des propositions qui pourraient mettre en difficulté la position des CDG.

Maurice BARTHELEMY propose de diffuser les propositions des CDG aux Présidents ces Centres afin que ces derniers interviennent directement auprès des députés et sénateurs de leurs territoires.

Thierry SENAMAUD précise également que dans le but d'apporter notre contribution aux débats, un groupe de travail spécifique a été constitué au sein de la FNCDG afin d'élaborer un projet de motion qui sera soumis au vote de l'Assemblée général lors du Congrès. À ce groupe de travail qui s'est réuni le 28 mars, sont associés l'ANDCDG et les membres volontaires de la commission carrière.

Michel HIRIART indique que durant la réunion du groupe de travail a notamment été évoqué la question de la fusion des CT et CHSCT et la modification du seuil à 50 agents permanents.

Thierry SENAMAUD ajoute que d'autres points ont été abordés lors du groupe de travail sur le projet de motion:

- Le dossier individuel dématérialisé
- Le socle commun obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics
- La gestion des agents contractuels

Michel HIRIART indique également l'importance de faire remonter les avis défavorables sur la proposition de l'ADGCF de placer les CAP auprès des EPCI. Cette solution serait contraire à la mutualisation et ne garantirait pas la gestion désintéressée permise dans le cadre d'une gestion par le CDG.

Jean-Jacques BERNARD précise que si les CAP sont placées auprès des auprès des EPCI, les organisations syndicales connaitront parfois des pour constituer des listes en vue des élections professionnelles.

Michel HIRIART ajoute que pour la désaffiliation, il est proposé de remonter le seuil et d'obtenir l'accord express des membres du CDG. Ainsi, les autres collectivités devront donner leur accord pour qu'une autre collectivité puisse quitter le Centre.

- **<u>Projet de convention avec l'ADF</u>**

Cindy LABORIE indique que dans le cadre des évolutions récentes qui touchent la fonction publique territoriale, l'association des départements de France et la FNCDG souhaitent renforcer leur collaboration en partageant leur expertise pour développer des projets communs au service de la qualité de la gestion statutaire des ressources humaines territoriales et plus particulièrement départementales.

La signature d'un partenariat avec l'ADF est ainsi envisagée. Cette convention porterait notamment sur :

- La connaissance et l'observation de l'emploi territorial
- Le développement d'une expertise juridique pour la gestion des ressources humaines
- La promotion de l'apprentissage
- L'accompagnement des démarches de dématérialisation ou de numérisation
- Des actions de rapprochement conduisant à des mutualisations départements/CDG
- Une action coordonnée en faveur de la scène publique locale et de la promotion de la fonction publique territoriale.

Cindy LABORIE précise que 80% des départements ont adhéré au socle commun.

Jean-Marc FRIZOT s'interroge sur la possibilité d'intégrer dans cette convention des dispositions sur le vote électronique pour les élections professionnelles.

Jean-Jacques BERNARD rappelle que les organisations syndicales sont majoritairement opposées à l'instauration du vote électronique.

Cindy LABORIE confirme l'intérêt de certains départements pour ce dispositif et précise qu'il sera dans tous les cas possible localement d'organiser des groupements de commandes. Le vote électronique sera probablement obligatoire d'ici 2022 malgré la réticence des organisations syndicales.

Jean-Jacques BERNARD affirme que plusieurs arguments vont en faveur du vote électronique, en effet celui-ci permet notamment une participation plus grande et de suivre au jour le jour la participation.

Michel HIRIART ajoute qu'il faut privilégier ces collaborations avec les différentes organisations d'élus afin de défendre les intérêts des Centres de Gestion.

Cindy LABORIE ajoute que bien que le référent déontologue fasse partie du socle, un certain nombre de départements conventionnent avec le CDG notamment sur des questions de cumul d'activités.

Michel HIRIART précise que le dernier point de l'ordre du jour est avancé dans le déroulé de séance en raison des impératifs d'Antoine DE MENTHON.

4- QUESTIONS DIVERSES

- **Projet plateforme collaborative RH**

Michel HIRIART indique qu'Antoine De MENTHON, Le Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie, a proposé d'associer la Fédération à un projet de plate-forme collaborative fondée sur trois piliers :

- le retour/partage d'expériences en matière de gestion des ressources humaines,
- la montée en compétences des agents (« tutorat de compétences »),
- la réponse aux besoins d'expertise ponctuelle des collectivités.

Antoine de MENTHON précise que le Centre de Gestion de Haute-Savoie est parti du constat suivant: un certain nombre de communes se sont désaffiliées du CDG suite aux effets de la réforme territoriale (fusions d'EPCI). Or, les collectivités et établissements désaffiliés ont privé le CDG de ressources financières importantes. Le CDG de Haute-Savoie s'est donc engagé à réfléchir à un nouveau positionnement des CDG et du cadre de leurs missions. Les Centres ne peuvent se limiter à la gestion quotidienne des agents mais doivent anticiper et engager des réflexions à moyen et long terme.

Antoine de MENTHON précise que ce projet de plate-forme collaborative porté par le CDG de Haute-Savoie a été porté à l'attention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (Ministère de la Cohésion des Territoires) qui a décidé d'inscrire cette initiative en réponse à l'appel à projets (AAP) lancé par le Gouvernement, début février, à l'occasion du Comité interministériel de la transformation publique.

En effet, le Fonds pour la transformation de l'action publique peut soutenir des projets innovants en matière de pratiques RH. Le dossier de soumission a été déposé le 15 mars dernier et sera instruit par un Comité de pilotage placé auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics. La liste des premiers projets retenus devrait être annoncée lors du second Comité interministériel de la transformation publique, en avril.

Dans le cadre de cet AAP, seul le volet « retour/partage d'expériences » est développé. Ce projet étant expérimental, il est prévu qu'il porte en premier lieu sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes mais a vocation, ultérieurement, à se déployer dans d'autres régions.

Dans ces conditions, il s'agirait de prévoir une possibilité d'extension de la plate-forme au-delà de la seule région territoire de l'expérimentation, sachant que les CDG participants resteront maîtres de l'animation de la plate-forme collaborative.

Antoine de MENTHON précise que l'idée serait que la FNCDG puisse porter ce projet. En effet, les CDG doivent être au cœur du dispositif dans le cas où celui-ci se mettrait en place. Les CDG permettront ainsi de favoriser la mobilité et la circulation des compétences dans une perspective de GPEEC.

Michel HIRIART souligne que la FNCDG favorise les échanges de bonnes pratiques en matière de GRH et, compte-tenu de l'intérêt de cette plate-forme collaborative RH et des délais pour associer la Fédération à cet AAP, les membres du Bureau de la Fédération ont été sollicités pour avis.

Des avis positifs ont été exprimés pour associer la Fédération à ce projet et le porter. Si le dossier est retenu, il y aura un financement de la part de l'Etat. CE sujet sera à nouveau évoqué si ce projet est retenu suite à l'AAP.

Marc GODEFROY s'interroge sur les modalités d'animation inter-CDG.

Antoine de MENTHON répond que ce projet du CDG de Haute-Savoie. Il devrait tout d'abord y avoir la désignation d'une région pilote pour démarrer le projet et ensuite procéder à l'extension de la mission.

Thierry SENAMAUD ajoute que cette plateforme collaborative pourra tout à fait être étendue si les CDG sont intéressés. De plus, le Commissariat Général a demandé à ce que l'expérimentation soit la plus large possible.

1- RELATIONS INSTITUTIONNELLES (SUITE)

- **Projet de renouvellement de la convention avec l'AdCF**

Cindy LABORIE rappelle qu'en raison de l'objectif commun de la Fédération et de l'ADCF d'accompagner les collectivités et les établissements publics locaux, les deux présidents avaient signé en avril 2013 une convention de partenariat institutionnel entre ces deux structures.

Il est proposé de renouveler cette collaboration autour des axes de travail suivants :

- L'observation de l'emploi territorial et la GPEEC
- L'accompagnement des communautés en matière de gestion des ressources humaines à la suite de créations, fusions et d'extensions des structures intercommunales
- La promotion de l'apprentissage
- Une action coordonnée en faveur de la scène publique locale et de la promotion de la fonction publique territoriale.

Marc GODEFROY indique qu'il serait intéressant d'inclure dans la convention la question des délégués à la protection des données (DPD). En effet, il faudrait favoriser la mise en place de délégués dans les EPCI et les communes et positionner le Centre de Gestion en soutien. Le Centre aurait ainsi une position de coordonnateur.

Cindy LABORIE répond que ce point peut être ajouté dans la nouvelle convention.

Alain VASSELLE insiste sur l'intérêt, pour les EPCI, de continuer à adhérer aux missions des CDG. Il serait pertinent de faire valoir des arguments auprès de l'AdCF afin d'encourager les EPCI à poursuivre leur adhésion et éviter les

désaffiliations. En effet, les Centres offrent des services et prestations utiles aux EPCI. Il serait intéressant de détailler les arguments dans le cadre de cette convention.

Gérard MANET explique que concernant le dossier RGPD, il faut positionner les CDG comme experts dans ce domaine et ainsi mutualiser l'expertise.

Jean-Marc FRIZOT indique que c'est l'occasion d'entamer une démarche vers l'archivage électronique et ainsi renforcer l'expertise des CDG.

Jean-Jacques BERNARD indique qu'il s'agit d'un sujet complexe car les intercommunalités ne souhaitent pas recruter de DPD et ne veulent pas mutualiser. Ainsi, chaque commune doit désigner un DPD mais la CNIL refuse que le CIL soit nommé. Les communes ne sont pas en mesure de recruter des référents qualifiés pour exercer ces missions. Par ailleurs, un grand nombre de communes ne sont pas encore engagées dans la démarche.

Alain VASSELLE indique que dans l'Oise, l'association départementale pour l'informatisation des communes a pris en charge la question du RGPD car elle dispose de l'expérience nécessaire.

Cindy LABORIE indique que Territorial Editions propose d'associer la FNCDG à un ouvrage sur le RGPD.

Aucun administrateur ne s'oppose à une demande de devis auprès de territorial édition concernant le RGPD.

- **<u>Projet de renouvellement de la convention « Baromètre HoRHizons »</u>**

Cindy Laborie rappelle qu'en 2015, l'AMF, en association avec le CNFPT et la FNCDG, avait souhaité créer un outil permettant aux élus locaux de disposer d'éléments chiffrés fiables et récents et de dégager des tendances sur les politiques de gestion des ressources humaines.

Une quatrième étude sera lancée en 2018 par 5 acteurs de la Fonction Publique Territoriale : l'AMF, Régions de France, l'ADF, la FNCDG et le CNFPT. Cette enquête adressée à environ 800 collectivités est bâtie sur des éléments structurels et conjoncturels permettant des photographies, projections et perspectives des ressources humaines des communes et EPCI.

Pour 2018, le questionnaire a été largement refondu afin de coller au plus près à l'actualité. Ainsi, de nouvelles questions porteront sur la déontologie, le RIFSEEP, la formation, le temps de travail…

En 2016 et 2017, la FNCDG avait contribué financièrement à hauteur de 20 000 euros et avait en charge la rédaction et le maquettage du document Horhizons.

Il est proposé pour 2018 de continuer de prendre en charge le document sur les aspects rédactionnels et de communication mais d'abaisser la contribution financière à 12 000 euros.

Aucun administrateur ne s'oppose à cette baisse de la contribution financière de la FNCDG au Baromètre HoRHizons, elle est donc validée.

- **<u>Portail commun de l'emploi inter-fonctions publiques</u>**

Thierry SENAMAUD indique que dans le cadre de l'ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique il est prévu au travers de l'article 2 la mise en place d'un portail de l'emploi public, visant à court terme à présenter une vitrine unifiée des sites existants représentatifs de l'emploi public en France.
Cette ordonnance prévoit également que ce dispositif devra être opérant dès le mois de janvier 2019.

Plusieurs réunions interministérielles sur la mise en œuvre du portail commun de l'emploi public ont été organisées depuis novembre dernier par la DGAFP.

Plusieurs scénarii étaient possibles concernant la construction de ce portail de l'emploi public :

- développer un nouvel outil qui prendrait en compte la totalité des nouvelles fonctionnalités souhaitées ainsi que les particularismes afférents à chaque versant de la fonction publique
- s'appuyer sur les outils de publication des offres actuellement utilisés (BIEP ou SET) et de les faire évoluer vers une version mutualisée entre les 3 versants de la fonction publique
- « aspirer » les différentes offres d'emplois ainsi que les avis de recrutement publiés sur les bourses d'emplois existantes au sein des trois versants de la fonction publique afin de les publier sur un portail commun.

Une étude d'opportunité sur ces scénarii a été confiée au cabinet Wavestone et les travaux ont fait l'objet d'une restitution le 12 mars dernier.

Thierry SENAMAUD indique que la solution qui a été retenue est de reprendre le site BIEP comme portail commun avec la perspective future d'un portail unique. Toutefois, pour le moment, l'ordonnance oblige seulement à rassembler les trois fonctions publiques dans un portail commun.

Cindy LABORIE précise qu'il y a un problème de financement du portail commun. En effet, l'Etat a investi beaucoup d'argent sur la BIEP, et ne veut, par conséquent, plus engager de dépenses. Dès lors, l'Etat souhaite faire payer à chaque gestionnaire territorial 70€ par agent ; c'est-à-dire 4 millions d'euros pour les CDG puisque la bourse de l'emploi est une mission obligatoire des CDG. Cette proposition apparait difficilement réalisable.

Alain VASSELLE déplore le fait que les CDG n'aient pas été associés plus en amont. De plus, l'idée d'un portail commun est intéressante mais il faudrait également que la mobilité entre les différentes fonctions publiques soit simplifiée.

Marc GODEFROY indique que les trois fonctions publiques fonctionnent différemment, dès lors, l'informatisation doit être effectivement différente. Le portail commun doit être une entrée, un catalogue, mais il ne peut pas être

gestionnaire. Cela ne doit pas empêcher de construire un site propre à la fonction publique territoriale. Il sera difficile de faire un portail unique car les fonctions publiques sont organisées différemment, et il est difficile d'administrer l'emploi territorial sur un site unique.

Thierry SENAMAUD ajoute que les orientations iraient a priori vers la constitution d'un portail commun et d'un portail unique pour la fonction publique territoriale.

- **Contribution aux sujets examinés par le CSFPT : étude emplois aidés (auto-saisine) ; étude sur les conséquences RH des fusions**

Fédération des employeurs territoriaux

Michel HIRIART indique que le Président du CSFPT, au nom du collège des employeurs territoriaux, a proposé officiellement le 14 mars de constituer une « Fédération des employeurs territoriaux » : *« dans le respect des prérogatives gouvernementales et en lien avec les associations d'élus, le collège employeurs souhaite pouvoir dégager une position commune des collectivités sur les questions de fonction publique territoriale et de gestion des personnels (…) en vue de renforcer leur voix et de permettre la mise en œuvre d'une véritable concertation tripartite entre les employeurs des trois versants et le Gouvernement. Une réorganisation et le renforcement du collège employeur permettrait d'associer toutes les strates de collectivités et les EPCI. »*

Alain VASSELLE indique que le Président du CSFPT n'a pas présenté la FNCDG comme partenaire de ce projet, alors que cette dernière doit être associée à cette future fédération des employeurs territoriaux.

Les administrateurs émettent un avis favorable pour que la FNCDG s'associe au projet de Fédération des employeurs territorial.

Etude du CSFPT sur les emplois aidés

Cindy LABORIE indique que plusieurs Centres de Gestion ont œuvré à faciliter le recrutement de contrats aidés par leurs collectivités. A cet égard, la FNCDG a été sollicitée par le CSFPT pour lui adresser des éléments chiffrés sur les contrats aidés signés par les collectivités et sur la pérennisation des postes dans les collectivités.

Une enquête sera prochainement adressée aux CDG sur cette question des emplois aidés et deux Centres seront auditionnés le 17 mai par les FS1 et 5 du Conseil supérieur.

Michel HIRIART précise que l'objectif serait de réintroduire ce dispositif dans la fonction publique à la condition que la collectivité employeur s'engage à faire suivre une formation à l'agent. Dans le cas où la collectivité ne suit pas ses obligations, elle devra rembourser à l'Etat les aides versées. Cette condition est essentielle afin d'encourager le gouvernement à revenir au dispositif. Par ailleurs, les employeurs territoriaux ont été des exemples d'intégration des emplois aidés.

Alain VASSELLE indique que si l'on fait peser une contrainte de formation sur les collectivités, il faudra également que le CNFPT soit dans l'obligation d'utiliser la cotisation versée pour assurer la formation de ces agents.

Etude sur les impacts RH des fusions d'EPCI

Cindy LABORIE explique que le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale a souhaité pouvoir disposer d'éléments tant quantitatifs que qualitatifs sur les impacts sur l'organisation des moyens humains des fusions communales, régionales et intercommunales.

Cindy LABORIE indique que la FNCDG a proposé à l'AMF, à l'AdCF et à Régions de France de mener l'étude attendue par le CSFPT. Il s'agira, au travers d'un questionnaire adressé à l'ensemble des structures ayant été confrontées à une démarche de fusion, de mesurer les impacts RH des réorganisations territoriales (profil des nouvelles structures, accompagnement à la réalisation du projet, outils de gestion développés, réorganisation des services, association des personnels, principales politiques RH impactées, évolution dans la manière de gérer les personnels, perspectives…).

L'AMF et l'AdCF ont souhaité s'associer à la FNCDG concernant la réalisation de cette étude.
Un questionnaire a été réalisé et un devis sollicité de la part de sociétés de statistiques travaillant auprès de ministères, de collectivités et d'EPCI. Le budget initial de la Fédération était de 20 000 euros, il sera finalement de 8 000 euros.

Alain VASSELLE indique qu'il serait intéressant d'ajouter des questions sur les métiers exercés.

Gérard MANET souhaiterait également intégrer au questionnaire des questions sur le RIFSEEP.

- **Rencontre avec l'Agence française anti-corruption**

Thierry SENAMAUD indique avoir rencontré Mme Sandrine JARRY, Cheffe du département du conseil aux acteurs publics de l'Agence Française Anticorruption, le 9 février dernier.

Créée par la loi SAPIN du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'AFA « *élabore des recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.* »

L'AFA réalise une enquête sur la prévention de la corruption dans le service public local par l'envoi d'un questionnaire destiné aux régions, départements, communes, aux EPCI et aux "organismes associés" tels que les Centres de gestion. L'AFA sollicite le concours de la Fédération pour répondre à un questionnaire par le biais d'un lien internet à relayer aux Centres.

Thierry SENAMAUD précise qu'il ne s'agit pas d'une autorité administrative indépendante, l'AFA élabore simplement des recommandations dépourvues de force obligatoire. L'AFA a désiré se rapprocher des CDG en raison de leur rôle en matière de déontologie. Le questionnaire sera envoyé mais les Centres ne sont pas dans l'obligation de répondre.

2- DOSSIERS TRANSVERSAUX

- **Médiation préalable obligatoire**

Michel HIRIART indique que l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la FPT a été publié le 08 mars 2018, dans le prolongement du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la MPO.

Pour la Fonction Publique Territoriale, cette mission de médiation obligatoire revient aux Centres de Gestion qui la proposeront au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les 46 circonscriptions départementales choisies pour la mise en œuvre de cette expérimentation indiquent que tous les Centres de Gestion ayant délibéré pour se porter candidats à la MPO ont été retenus. 42 CDG, dont les 2 CIG, proposeront ainsi cette mission au titre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Michel HIRIART rappelle que chaque Centre doit avoir conclu avant le 1er septembre 2018 avec des collectivités et établissements de son ressort une convention lui confiant la mission de MPO en cas de litiges avec leurs agents, la Fédération a mis à disposition des Centres expérimentateurs, sur son site internet :

- une plaquette de communication utilisable dans leurs relations avec les collectivités et établissements (également logotée "Conseil d'Etat", avec l'accord de la Haute juridiction),
- la charte du médiateur des CDG,
- une convention type CDG – Collectivité/établissement.

Ces documents ont été examinés à l'occasion des réunions du Groupe de travail dédié, réuni à plusieurs reprises. Ils tiennent compte des remarques les plus récentes du Conseil d'Etat.

De plus, le Conseil d'Etat nous a indiqué qu'il serait nécessaire que les CDG communiquent aux tribunaux et Cours concernés, la liste des collectivités et établissements qui adhérent au dispositif au fur et à mesure de ces adhésions, sans attendre le 1er septembre prochain.

Pour mémoire, le nombre d'affaires enregistrées entrant dans le champ de l'expérimentation, en 2017, pour les circonscriptions concernées varie d'une seule (Haute-Loire) à 158 (Seine-Saint-Denis) mais rares sont les circonscriptions où le nombre d'affaires est inférieur à 10.

Par ailleurs, la formation des Médiateurs, par les deux organismes de formation identifiés (CMAP et CNPM) a commencé cette semaine et s'étalera jusqu'au mois de juin.

Thierry SENAMAUD indique que les Centres de gestion membres du groupe de travail sur la médiation ont sollicité à plusieurs reprises la mise en œuvre d'un réseau des médiateurs de CDG se matérialisant notamment par une plateforme d'échanges en ligne.
Les CDG avaient manifesté le même souhait concernant les référents déontologues.

Cindy LABORIE précise que la Fédération s'est rapprochée de la société Idéal Connaissances qui anime des réseaux de personnels territoriaux. 52 Centres de Gestion sont abonnés aux ressources mises en ligne par idéal connaissances, celle-ci collaborant activement également avec l'AdCF.

Outre la mise en place d'un réseau collaboratif comprenant notamment un forum d'échanges, la société idéal connaissances propose :

- La réalisation de deux webconférences sur deux thématiques de notre choix
- L'accès à l'ensemble des prestations de la communauté Ressources Humaines d'Idéal Connaissances.

Aucun administrateur ne s'oppose à ce partenariat avec la société Idéal Connaissances, il est donc validé.

- **<u>Nouvelle convention nationale de mutualisation des coûts de concours</u>**

Alexis BOUCHER explique que plus de 6 ans après le transfert de compétences du CNFPT vers les Centres de Gestion, la FNCDG a souhaité que la Convention nationale de mutualisation des concours et examens professionnels transférés fasse l'objet d'une évaluation sous l'égide de la commission concours de l'ANDCDG.

Depuis 2012, tous les CDG ont adopté des objectifs stratégiques d'optimisation nationale des concours assortis d'un mécanisme de péréquation financière afin de redistribuer la dotation entre organisateurs selon la domiciliation des lauréats. La convention de mutualisation permet d'ajuster le financement des concours et examens par des indicateurs d'activité réelle des Centres.

Un groupe de travail s'est constitué, piloté par Laurent ZAM, DGA du CDG d'Ille-et-Vilaine afin de dresser un bilan de la convention

Le groupe de travail a constaté une satisfaction générale concernant la mise en œuvre de la convention.

Toutefois, plusieurs points de la convention ont nécessité un toilettage suite aux réformes successives de la FPT:

- Un tableau des CDG habilités à recevoir les facturations lauréats a été réalisé, il servira de référence pour orienter les mouvements financiers entre régions ou inter-régions.

- La liste des opérations relevant de la mutualisation des coûts a été mise à jour (les évolutions réglementaires postérieures à 2010 ont généré de nouvelles opérations).

- Toilettage de la convention avec l'instauration d'une clause de prévenance

La version de la convention été validée par le CA de l'ANDCDG le jeudi 15 mars dernier. La prochaine convention devrait pouvoir être applicable au 1er juillet 2018.

Michel HIRIART rappelle que la Fédération, à l'occasion d'une motion votée lors du congrès, reviendra sur la proposition d'attribution d'un numéro d'inscription unique pour les candidats afin de réduire les coûts d'organisation des concours.

Les administrateurs valident la nouvelle version de la convention de mutualisation des coûts

Celle-ci sera envoyée à tous les Centres afin que les Présidents puissent la signer et la rendre applicable au 1er juillet 2018.

- **<u>Enquête relative à la mise en œuvre de la mission de Référent déontologue</u>**

Michel HIRIART rappelle que pour la fonction publique territoriale, la mission de référent déontologue constitue une mission obligatoire des Centres de Gestion. Cette mission relève par ailleurs du socle commun de compétences dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées.

Alexis BOUCHER précise qu'une charte a été élaborée par la FNCDG et l'ANDCDG afin de définir concrètement les activités et le périmètre d'intervention des référents déontologues définis à l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983.

Un guide de la déontologie a également été publié en fin d'année par l'ANDCDG et la FNCDG.

Afin de disposer d'informations plus précises sur la mise en œuvre des référents déontologues et sur l'exercice de leurs missions au sein des CDG, la FNCDG diffusera un questionnaire à l'ensemble des Centres au mois d'avril:

Ce questionnaire comprend 5 parties:
- Le profil du référent déontologue
- Le périmètre d'intervention
- Les missions
- Les missions supplémentaires
- L'indemnisation

Les retours des Centres pourront alimenter l'atelier intitulé "*l'expertise des Centres de Gestion: un appui de confiance aux collectivités et établissements*" qui sera organisé à l'occasion du congrès de la Baule.

- **<u>TVA</u>**

Thierry SENAMAUD indique que la Fédération a rencontré en fin d'année dernière les représentants de la Direction générale des Finances publiques concernant le risque d'assujettissement à la TVA des missions facultatives des Centres.

Cette rencontre était notamment motivée par le fait qu'en décembre 2016, le CDG des Côtes d'Armor indiquait à la Fédération qu'il devrait subir un redressement très important (de l'ordre de 300 000 euros), à la suite des conclusions du contrôle opéré par la Direction Spéciale de Contrôle Fiscal Ouest, pour les missions suivantes :
- archivage,
- informatique,
- hygiène et de sécurité (aide à l'élaboration du document unique),
- droit des sols,
- et conseil en organisation.

D'autres Centres, tels que les CDG d'Ille-et-Vilaine ou des Alpes-Maritimes avaient déjà identifié le risque d'assujettissement à la TVA des missions facultatives des Centres, qui comporte une véritable dimension stratégique pour tous les CDG.

A la suite de la rencontre avec la DGFiP, le CDG des Côtes d'Armor a saisi le Service du Contrôle Fiscal d'une demande de suspension de la procédure dont il a fait l'objet. Le dossier n'a pas connu de développements récents à notre connaissance.

Parallèlement, en février, la Fédération a adressé au Chef du bureau du droit commun de la TVA communautaire de la Direction de la Législation Fiscale, une demande de rescrit fiscal concernant la situation fiscale des CDG au regard des règles relatives à la TVA s'agissant spécifiquement de l'exercice de leurs missions facultatives.

Cette saisine était d'autant plus nécessaire qu'une question parlementaire d'un député des Côtes d'Armor, M. Bruno JONCOUR (Mouvement Démocrate et apparentés), a été publiée au JO du 13 février 2018 : *« Il convient de s'interroger sur la décision, par la direction générale des finances publiques, de requalifier certaines activités du CDG des Côtes-d'Armor en opérations assujetties à la TVA, parce qu'elles relèveraient du champ concurrentiel ».* Il demandait au ministre de l'Action et des Comptes Publics *« si cet organisme peut être assimilé à un acteur économique du secteur marchand ».*

Conformément à la demande de la DLF, nous avons, à l'appui de notre saisine, procédé à une présentation générale des CDG et à une description des missions facultatives exercées par les Centres en précisant leurs bénéficiaires et leurs modes de financement.

- **Préparation à la mise en œuvre de la DSN**

Comme évoqué lors de notre dernier Conseil, le calendrier de mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN) dans la fonction publique vient d'être modifié par un amendement au projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance adopté en ce sens, en séance publique, à l'Assemblée nationale.

Nouvelle échéance de la DSN décalée d'un an : au plus tôt au 1er janvier 2020 et au plus tard au 1er janvier 2022 pour les employeurs publics. La DSN se substituera alors à la DUCS et à la DADS-U et, à terme, à d'autres déclarations obligatoires. Elle intégrera alors le prélèvement à la source. Le PASRAU, indispensable en 2019, ne sera donc, à terme, plus utile.

La DGCL, nous demande de lui relayer les établissements qui seraient volontaires Un pilote DSN sera mis en place fin mai-début juin 2019 sur un environnement élaboré par le groupement d'intérêt public "modernisation des déclarations sociales" (GIP MDS). Il permettra sur une période suffisamment longue de tester la DSN dans des conditions opérationnelles, avant le 1er janvier 2020, avec un accompagnement du GIP MDS, responsable de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de la DSN.

Pour ce pilote, la DGAFP et la maitrise d'ouvrage opérationnelle de la DSN recherchent des employeurs territoriaux volontaires, candidats pour participer à cette expérimentation et représentatifs des différentes strates de collectivités, ayant recours à différents éditeurs de logiciels de paie, afin de couvrir un large spectre de situations variées, de manière à garantir un démarrage effectif dans les meilleures conditions fin 2019 / début 2020.

La DGCL, nous demande de lui relayer les établissements qui seraient volontaires pour participer au pilote DSN dès le printemps 2019. Une réponse est souhaitée pour mi-avril 2018 au plus tard.

3- COMMUNICATION

- **Préparation du Congrès FNCDG et validation du programme (06-08 juin 2018)**

Laetitia BOBECHE présente les éléments logistiques de l'organisation du Congrès.

Dossiers d'invitation Congressistes

Les dossiers d'invitation pour le Congrès ont été envoyés par voie postale aux Présidents, Vice-Présidents, Directeurs et Directeurs Adjoints début novembre.

La participation forfaitaire à l'organisation du Congrès a été fixée à 270 € par Congressiste et à 250 € par accompagnant.

A ce jour, 59 CDG se sont inscrits, ce qui représente plus de 200 participants.

Les hôtels se remplissant assez vite, pour des raisons logistiques, le retour des dossiers est fixé au 16 avril.

Il est rappelé qu'il n'y aura pas de mise en place de navettes entre les hôtels et le lieu du congrès.

Une cinquantaine d'accompagnants se sont inscrits également au programme dédié.

Dossiers sponsors

Environ 1000 organismes ou établissements ont été sollicités pour financer en partie le Congrès de la Fédération. Un courrier avec le dossier sponsor leur a été adressé fin juin 2017.

A l'heure actuelle, 32 organismes ont répondu présents au Congrès de la Fédération :

- JVS MAIRISTEM
- AXESS Mutuelle
- MNT
- INFOPRO DIGITAL
- MOAT Mutuelle
- GRAS SAVOYE
- SOFAXIS
- KADYS
- JLM MEDICAL
- PLURELYA
- COLLECTEAM
- MUT'EST
- CNAS
- PREVENTICA
- WEKA
- ARKETEAM
- CNP ASSURANCES
- CIRIL
- CNFPT
- UGAP
- SIASI ST HONORE
- MGC
- POLE PREVENTION
- COSOLUCE
- GROUPAMA
- MNFCT
- QUADRA
- LA BANQUE FRANCAISE MUTUALISTE
- VOXALY
- EFALIA
- GNG PROMOTION
- ZEPROS

Ces participations représentent 124 000 € TTC

D'autres sociétés (Berger Levrault, idéal connaissances, groupe up) nous ont contactés par téléphone ou par courrier et ont souhaité se positionner sur un des deux packs ou un encart dans la brochure diffusée à l'ensemble des congressistes. Cependant, aucun montant de participation n'est pour le moment arrêté.

Le montant prévisionnel envisagé pour le sponsoring de 100 000 euros est d'ores et déjà dépassé.

Budget prévisionnel du Congrès

Le Budget prévisionnel Congrès est de 300 000 euros.

Cindy LABORIE présente le programme du congrès.

Programme du Congrès

Comme indiqué précédemment, le Congrès permettra notamment au Secrétaire d'Etat à la Fonction publique de présenter les axes de concertation engagés avant la présentation d'un projet de loi courant 2019.

Le Président du Sénat, Gérard LARCHER, adressera aux congressistes un message vidéo.

Les coopérations inter-collectivités et leur évolution seront abordées lors de la première table-ronde du mercredi 6. Interviendront notamment à cette occasion Philippe LAURENT et les représentants de l'AMF, de l'AdCF et de l'ADF.

Seront également évoquées en atelier les thématiques suivantes :
- La déontologie
- La médiation préalable obligatoire
- Le numérique
- La protection des données
- L'élaboration des projets d'administration et les réorganisations de service
- Le conseil en organisation…

Cindy LABORIE présente le programme de la journée thématique :

- **Programme de la journée thématique du 22 juin 2018**

La FNCDG, l'AdCF, le CDG 69, l'UGAP, WEKA ont convenu d'organiser une réunion d'information à destination des élus mais également des directions et des équipes locales le 22 juin prochain à Lyon.

Après l'ouverture de cette journée par Philippe LOCATELLI, Président du Centre de Gestion du Rhône, une première table-ronde sera organisée afin d'évoquer l'évolution du contexte institutionnel, budgétaire et financier des collectivités locales et des établissements publics.

Ce temps d'information et d'échange permettra d'aborder les questions suivantes :
- Quelle a été la mise en œuvre effective de la réforme territoriale et les difficultés rencontrées notamment en matière de ressources humaines en région Rhône-Alpes Auvergne ?
- Quels sont les impacts du contexte territorial sur les politiques de ressources humaines des collectivités ?
- Quels seront les enjeux à appréhender en matière de GRH mais également les leviers et marges de manœuvre disponibles dans le contexte des axes de réforme envisagés dans le cadre du projet *« Action publique 2022 »* ?
- Quels enseignements peut-on tirer du rapport « revue des dépenses » et quels axes de réforme peuvent être engagés en matière de maîtrise des dépenses publiques ?
- Quelle politique d'achats publics demain ?

A l'issue d'une présentation du réseau étoile et du déjeuner, la table-ronde de l'après-midi sera consacrée à la gestion des inaptitudes pour raison médicale : comment repérer et anticiper mettre en œuvre un reclassement ?

A l'occasion de cette table-ronde, les interventions porteront sur les questions suivantes :
- Quels sont les dispositifs de repérage et les pratiques de prévention de la pénibilité au travail et de l'inaptitude dans les collectivités ?
- quels enjeux des politiques de santé et de prévention dans un contexte de réorganisation territoriale ?
- comment gérer une situation d'inaptitude pour raison de santé : quelles démarches et procédures ? quels acteurs ? quelles étapes à respecter ? Comment respecter l'obligation de moyens en cas de reclassement ?
- Comment accompagner les reconversions professionnelles ?

4- QUESTIONS DIVERSES

- **Sur le remboursement des personnalités extérieures désignées par CNFPT aux jurys de concours**

Alexis BOUCHER indique que le CNFPT, obligatoirement représenté dans les jurys de concours et examens professionnels de catégorie A et B (article 42 de la loi du 26 janvier 1984), désigne, dans certains cas, des représentants extérieurs à l'établissement dont les frais de rémunération et de déplacement sont supportés par les Centres de Gestion.

La qualification de représentant n'étant pas explicitée par les textes règlementaires, le CNFPT estime que rien n'interdit de désigner une personnalité extérieure à l'établissement à condition de respecter les principes de légitimité et d'impartialité.
Quant à la rémunération, le CNFPT a indiqué qu'il appartient aux Centres de rémunérer les personnalités extérieures, au même titre que les autres membres du jury et d'assurer la prise en charge des frais de transport et d'hébergement (article 27 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Cette position du CNFPT a déjà été abordée au sein des instances de la Fédération, notamment en commission concours du 31 mars 2017 et en Conseil d'Administration du 18 mai 2017. À cette occasion, la plupart des Centres ont indiqué prendre en charge les frais et indemnisations des représentants extérieurs du CNFPT.

Roger RECORS indique que les CDG doivent assurer la rémunération des membres des jurys de concours pour se conformer à la loi.

Les administrateurs décident de ne pas engager d'action envers le CNFPT sur cette question.